076-267601060-20230406-2023-04-06-3A-DE

Accusé certifié exécutoire

# Département de la Seine Maritime

Réception par le préfet : 18/04/2023 Publication : 14/04/2023 C.C.A.S. DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont

Pour l'autorité compétente par délégation

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-04-06-3A

### **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Présidente.

Etaient Présents: LEFEBVRE Blandine; CARON Anne-Marie; POISSON Caroline; MOA

Khadija; POIS Marie-Beatrice; OUADJAFAR Arlette; FOURNEAUX Catherine;

<u>Absents excusés</u>; PETAIN Angélique (pouvoir à C. POISSON); RIMOLA Marcello (pouvoir à B. LEFEBVRE); POIS Laurine (pouvoir à M-B. POIS); EVRARD Corinne; Hélène VERRAES

Absent: WINTER Gwenaël

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation : 01/04/2023

Nombre de conseillers en exercice: 13

Date d'affichage: 01/04/2023

Présents: 7

Votants: 10

Madame CARON a été désignée secrétaire de séance.

# OBJET: AFFECTATION DES RESULTATS 2022- CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2022 du budget CCAS sont les suivants :

104 806,90 €
2 864.85 €
101 942.05 €
0
0
0

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2022 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	13 748.32 €
Recettes d'investissement reportées	0
SOLDE NEGATIF	-13 748.32 €

Considérant l'avis de la Commission n°2 en date du 03/04/2023

#### Le conseil d'administration à l'unanimité (10 voix pour) :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement du Budget CCAS comme suit :

Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	101 942.05 €
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	0

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Anne-Marie CARON

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 6 avril 2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.